

COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE DÉPARTEMENTALE (CTSD) VOLLEY-BALL

### **RÉGLEMENT GÉNÉRAL**

Chaque équipe doit l'appliquer et posséder un exemplaire récent du règlement de la Fédération Française de Volley Ball (F.F.V.B.)

Récapitulatif	Article
<b>A</b> rbitrage	2
Attribution des points	12
Classement	13
Composition équipe	22
Date envoi	7
Envoi feuille de match	8
Équipe complète, à effectif réduit ou incomplète	11

Récapitulatif	Article
Feuille de match	5
Intervention pendant le match	3
Libéro	20
Licenciés FSGT et FFVB	14
Litiges	21
Présentation des licences	10
Prêt de joueur	19
Report	9

Récapitulatif	Article
Référence règlement	15
Saisie des résultats	6
Saison sportive	1
Temps morts	18
Validation du match	4
Victoire match	16
Victoire set	17

### Article 1: Saison sportive

La CTSD (Commission Technique et Sportive Départementale) UFOLEP Volley des Bouches du Rhône propose :

- un championnat départemental masculin (mixte possible),
- un championnat départemental féminin,
- une coupe départementale masculine (mixte possible),
- une coupe départementale mixte.

### Article 2 : Arbitrage

Une partie ne peut avoir lieu sans arbitre. L'arbitrage est assuré par une personne mandatée par l'équipe qui reçoit ou à défaut par l'équipe visiteuse après accord réciproque. L'arbitrage peut être assuré par une personne différente à chaque set. L'équipe recevante qui ne peut assurer l'arbitrage peut perdre le match par forfait (si une réclamation en ce sens est portée sur la feuille de match par l'équipe visiteuse). Il est recommandé chaque fois que cela est possible d'assister l'arbitre par un second arbitre et des juges de ligne. L'arbitre retenu pour un set devient le responsable officiel de la conduite du match. Il est souverain dans ses appréciations et ses décisions quelles qu'elles soient. Toute attitude antisportive, injurieuse ou agressive devra être sanctionnée selon sa gravité, après observation formulée au Capitaine, par (successivement):

- a) La perte du service (ou du point) pour l'équipe fautive ;
- b) L'expulsion du joueur incriminé pour le set (si l'équipe ne possède pas de remplaçant licencié, elle perdra le set par 25 à 0 car elle sera incomplète);

c) L'expulsion du joueur pour le reste du match (si l'équipe ne possède pas de remplaçant licencié, elle perdra les sets restants à jouer par 25 à 0).

Tout incident ou litige entraînant l'application par l'arbitre d'une des sanctions précitées sera mentionné sur la feuille de match et explicité.

Attention: l'arbitre qui dirige un set ou la rencontre dans son entier est responsable du score et du respect des règles du jeu; par contre il n'est pas responsable de l'établissement des feuilles de matches et des vérifications de licences. Ces dernières responsabilités incombent aux deux capitaines (voir articles 10 et 15).

### Article 3: Intervention pendant le match

Seul le Capitaine est autorisé à intervenir auprès de l'arbitre en cours de match.

### Article 4: Validation du match

La feuille de match recto-verso, ainsi que les deux fiches d'équipe, entièrement et correctement remplies, sont envoyées obligatoirement par l'équipe vainqueur (dans la semaine qui suit la rencontre et avant la date limite fixée par la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône, par courriel prioritairement (sinon par courrier) au responsable des classements.

## Article 5 : Feuille de match

La feuille de match doit être scrupuleusement remplie par les 2 équipes. Une feuille incorrectement remplie pourra entraîner la perte du match par forfait pour les 2 équipes. S'il manque le numéro de licence d'un joueur (ou de plusieurs), son équipe est considérée comme ayant perdu le match par forfait (une pénalité intermédiaire peut être décidée par la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône selon les circonstances). L'un ou l'autre des deux capitaines peut inscrire une observation ou une réclamation avant les signatures; aucune observation portée par les équipes après les signatures ne pourra modifier le résultat de la rencontre. La signature des Capitaines vaut approbation du contenu de la feuille de match.

Il est important de marquer les scores des sets sur la feuille de match, la différence « points marqués – points encaissés » pouvant départager d'éventuels ex-aequo.

### Article 6 : Saisie des résultats

Si la feuille de match reste l'outil indispensable pour la validation des résultats en fin de demi-saison, le suivi des résultats (donc des classements) et des reports de match par la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône (et les équipes) est réalisé avec le support du site internet.

Pour les reports les règles sont définies dans l'article 14.

Pour la saisie des résultats, l'équipe VAINQUEUR a l'obligation (en plus de l'envoi de la feuille de match et des 2 fiches d'équipe) de saisir le résultat sur le site (sets et points) dans un délai de 10 jours - elle pourra être pénalisée d'un point en moins par match en cas d'oubli - L'équipe PERDANTE doit vérifier si la saisie est faite ; si ce n'est pas le cas, elle doit saisir le résultat dans les 10 jours (les sets seulement) - elle pourra être pénalisée d'un point en moins par match en cas d'oubli. La CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône peut décider de donner un délai

Le Veu avant l'Enjeu

supplémentaire de 5 jours ; dans ce cas, elle le signale aux équipes concernées.



### Article 7: Date envoi

La date d'expédition du courriel (ou le cachet de la poste) fera foi par rapport à la date limite d'envoi des feuilles de match.

### Article 8 : Envoi feuille de match

Les feuilles de matches doivent parvenir au responsable des classements avant la date limite **y compris en cas de forfait.** Si ce n'est pas le cas pour un match, les 2 équipes seront pénalisées au maximum par la perte du match par forfait (3 sets à 0 et score 25/0, 25/0, 25/0).

### **Article 9: Report**

Le jour du match mentionné sur le calendrier est définitif. Il est toutefois recommandé aux responsables des équipes de se contacter quelques jours avant le match pour vérifier qu'il n'y a pas de problème.

Une rencontre ne pourra être reportée qu'en cas de force majeure avec motif expliqué par l'équipe « demandeuse ». L'équipe « sollicitée » peut refuser le report (dans un délai de quatre jours et au plus tard la veille du match), notamment si cela lui pose des problèmes d'organisation.

La demande de report doit se faire <u>au plus tard la veille du match.</u> Si une équipe apprend l'absence d'un de ses joueurs le jour du match alors qu'elle ne devait comporter que 6 joueurs, le match <u>doit</u> se dérouler avec une équipe en « effectif réduit » (voir article 16).

Dans le cas où le report est accepté par l'équipe « sollicitée », les deux équipes avertissent (téléphone ou internet) le responsable des classements, au plus tard la veille du match, en signalant laquelle a demandé le report.

Les deux responsables d'équipes s'organisent (par téléphone, internet,...) pour fixer au plus vite la nouvelle date de match : l'idéal est que la nouvelle date soit communiquée au responsable des classements en même temps que l'annonce du report.

L'annonce de la nouvelle date doit être faite au plus tard <u>dix jours après la date initiale du match.</u>

Il est souhaitable que le choix de cette nouvelle date (et lieu) de match fasse l'objet d'un accord entre les deux équipes.

Néanmoins, dans le cas où aucun accord n'est possible, c'est l'équipe « sollicitée » (qui a accepté le report) qui est prioritaire : elle fixe au terme des dix jours une nouvelle date (et lieu) de match (qui ne soit pas une date de match officiel UFOLEP de l'équipe « demandeuse ») et la communique à l'autre équipe. L'équipe ayant demandé le report doit accepter les nouvelles date et lieu fixés par l'adversaire.

Dans tous les cas, les deux équipes avertissent le responsable des

classements de la nouvelle date dès que celle-ci est fixée : elle devient la date officielle du match. C'est le responsable des classements qui modifie la date sur le site.

L'équipe « demandeuse » n'a pas le droit de demander un autre report dans le délai compris entre le signalement du report auprès du responsable des classements et la déclaration de la nouvelle date de match (donc au maximum dix jours après la date initiale du match).

L'équipe qui a accepté un report n'a pas le droit d'en accepter un deuxième tant que la date de remplacement du premier report demandé n'est pas fixée.

En cas de difficultés pour joindre un responsable d'équipe pour organiser un report, il faut obligatoirement en saisir très vite le responsable des classements sous peine d'encourir un match perdu par forfait.

Tout manquement à ces règles peut entraîner pour une équipe ou pour les deux, une pénalité allant d'un point de moins à la perte du match par forfait (3 sets à 0, 25/0-25/0-25/0).

### Article 10 : Présentation des licences

Tout joueur doit être en possession d'une licence UFOLEP en cours de validité comportant une photo d'identité. Lors d'un match officiel, la présentation de la fiche d'équipe (au capitaine de l'équipe adverse) suffit si elle est complète. Si, pour certains licenciés, ne sont pas présents sur cette fiche le nom, le numéro de licence et la photo, la licence doit être présentée.

En cas de non présentation de la fiche d'équipe avec photo ou de la licence avec photo, une pièce d'identité sera fournie. Mention en sera faite sur la feuille de match. Cette possibilité devra être exceptionnelle. Par ailleurs, en portant le nom d'un joueur sur la feuille de match, le responsable de l'équipe certifie que le Certificat Médical de non contre indication à la pratique du Volley-Ball a été transmis à la Fédération UFOLEP.

L'article 10 stipule que « La signature des Capitaines vaut approbation du contenu de la feuille de match ». Cela signifie qu'ils attestent que les personnes (des deux équipes) qui ont participé au match correspondent bien aux noms inscrits sur la feuille de match ou cerclés sur la fiche d'équipe, toutes preuves à l'appui (fiche avec photo, licence avec photo ou exceptionnellement pièce d'identité avec photo).

Les équipes devront avoir suivi les procédures réglementaires concernant les licences dès le début du Championnat. Un joueur peut participer à une rencontre si, et seulement si, il dispose de son numéro de licence (que la carte soit parvenue au club ou qu'elle soit en cours de réalisation). Ce numéro est inscrit sur la feuille de match. Toute feuille de match mentionnant dans une case "Numéro de licence" autre chose qu'un numéro de licence (ou laissant la case

vide) pourra donner lieu à pénalité pour l'équipe concernée (jusqu'à la perte du match par forfait - 3 sets à 0, 25/0-25/0-25/0)

Une procédure spécifique peut être mise en place par la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône en début de saison si des conditions particulières l'imposent (délais de réalisation des licences accrus,...). Elle sera expliquée dans le courrier de début de saison.

Tout ce qui concerne les vérifications de licences peut faire l'objet, si un des deux capitaines en voit la nécessité, d'une mention sur la feuille de match. A partir des mentions portées sur la feuille de match, la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône gèrera les situations en liaison avec les clubs.

## Article 11 : Équipe complète, à effectif réduit ou incomplète

Pour une attribution normale des points, les matchs doivent se dérouler avec des équipes COMPLETES à 6 ou 4 joueurs selon le type de compétition au moins au début de la rencontre. Si l'équipe débute complète, en cas de blessure d'un joueur pendant le match, l'équipe peut poursuivre à effectif réduit (5 ou 3 joueurs) et gagner 3 points en cas de victoire.

En cas de forfait d'un joueur le jour du match, une équipe peut commencer et jouer avec un effectif réduit (5 ou 3 joueur selon le type de compétition) (rappelons qu'un report ne peut être demandé le jour du match). Dans ce cas, si elle gagne le match, elle n'obtiendra que le nombre de points minorés (2 points ; voir article 17). Si elle le perd, elle obtient 1 point.

Toute équipe incomplète (1, 2, 3 ou 4 joueurs pour une compétition à 6 joueurs ou 1 ou 2 joueurs pour une compétition à 4 joueurs) sera déclarée FORFAIT (match perdu par 3 sets à 0, scores 25/0, 25/0, 25/0).

## Article 12: Attribution des points

Les résultats seront comptabilisés de la manière suivante :

Victoire avec effectif normal	3 points
Victoire avec effectif réduit	2 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

Un forfait général pourra être décidé par la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône en cas de forfaits nombreux d'une équipe (si le nombre de forfaits excède la moitié du nombre de matches de la demisaison).

Un forfait général entraîne l'exclusion de l'équipe pour la demi-saison suivante.



# utolep 13 Volley Ball

### **Article 13: Classement**

Le classement s'effectue par le nombre de points marqués puis, en cas d'égalité, par la différence entre les sets gagnés et les sets perdus.

En cas d'égalité absolue sur ces deux critères, le classement se fera sur le résultat de la rencontre entre les 2 équipes (l'équipe ayant gagné la rencontre aura l'avantage). En cas d'égalité tripartite où chaque équipe aurait battu une des deux autres, le classement s'effectuera en premier lieu par la différence entre les sets marqués et les sets encaissés entre ces trois équipes. S'il y a encore égalité, il faudra comptabiliser la différence entre les points marqués et les points encaissés entre ces trois équipes. En cas d'égalité sur ce dernier critère, c'est le classement du challenge du Fair-play, s'il existe, qui sera utilisé pour départager les équipes. S'il n'existe pas, la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône mettra en place, pour la demi-saison suivante, une organisation permettant de faire monter ou descendre simultanément les 2 (ou 3) équipes concernées.

### Article 14: Licenciés FSGT et FFVB

Pour les équipes engagées parallèlement dans d'autres épreuves (FSGT, FFVB ou autre) il est rappelé que le championnat UFOLEP est prioritaire en ce qui concerne les jours de rencontre.

Il ne pourra être accordé de report pour ce motif.

### Article 15 : Référence règlement

Le règlement de la FIVB fait autorité et référence (sauf pour les éléments mentionnés dans le présent règlement), chaque Club se doit d'en posséder un exemplaire. Précision pour les parties 1 (Installations et équipements) et 2 (Participants) du Chapitre 1 et pour le Chapitre 8 (Arbitres) : si les éléments principaux sont obligatoires (dimensions du terrain, hauteur du filet), tous les autres éléments, plus complexes à mettre en place, sont facultatifs (exemples : les « antennes », les « 3 ballons », la place des participants, le deuxième arbitre, etc...) ou bien définis dans le présent règlement.

## Article 16 : Victoire match

Un match est gagné par l'équipe qui remporte trois sets.

### **Article 17: Victoire set**

Un set est gagné par l'équipe qui marque la première 25 points avec un écart de 2 points selon le système de la marque continue.

En cas d'égalité 24/24 le jeu continue jusqu'à ce qu'un écart de 2 points soit atteint (26/24 - 27/25).

Dans le set décisif (en 15 points), en cas d'égalité à 14/14, le jeu continue jusqu'à ce

qu'une équipe obtienne une différence de deux point. Il n'y a pas de point limite.

### **Article 18: Temps morts**

Par set, il y a deux temps morts techniques d'une minute au 8° et au 16° points (quand la 1ère équipe arrive à ce score). Par set il y a deux temps morts de 30 secondes pour chaque équipe à la demande du Capitaine.

Lors du 5° set, il n'y a pas de temps morts techniques mais 2 temps morts de 30 secondes pour chaque équipe à la demande du Capitaine.

### Article 19 : Prêt de joueur

Dans le cadre du championnat départemental (masculin ou féminin) uniquement, un « prêt » par une équipe d'un joueur du même club mais d'une autre équipe UFOLEP est autorisée dans la limite de 1 joueur par rencontre et pour 1 rencontre maximum par joueur et par demi-saison. Cela est prévu dans l'objectif d'éviter le forfait ou le match joué à effectif réduit. Il ne peut y avoir que 7 ou 5 joueurs au maximum sur la feuille de match à cette occasion (6 ou 4 de l'équipe plus le joueur prêté). Le joueur prêté ne peut provenir que d'une équipe iouant dans la même division ou dans une division inférieure. Annotation doit en être faite sur la feuille de match ou sur la fiche équipe (l'absence de cette mention peut valoir un match perdu par forfait pour l'équipe concernée).

Afin de donner cette possibilité d'emprunt à toutes les équipes, une équipe X, qui ne dispose pas dans son club d'une autre équipe pouvant lui prêter un licencié, peut se mettre d'accord avec une équipe Y (d'un autre club) pour que celle-ci lui prête un joueur si besoin est. Comme écrit plus haut dans ce paragraphe, l'équipe Y doit jouer dans la même division ou dans une division inférieure. Pour valider cela il faut que le responsable de l'équipe X écrive au responsable des classements de la CTSD pour dire que l'équipe Y pourra lui prêter des joueurs. L'équipe Y doit confirmer cela par mail. Cet accord n'est valable que pour la demi-saison en cours. L'accord peut être réalisé avec une équipe différente pour chaque demi-saison (en écrivant à chaque fois à la CTSD). Sur une demi-saison, chaque équipe ne peut avoir qu'une équipe « prêteuse » et ne peut pas en changer. Une équipe ne peut prêter des joueurs qu'à une seule autre équipe par demi-saison.

Attention, si l'équipe Y ne dispose pas ellemême dans son club d'équipe pouvant lui prêter des joueurs, elle peut elle aussi, de la même façon que décrite plus haut, choisir une équipe qui pourra lui prêter des joueurs parmi toutes celles qui jouent dans la même division ou dans une division inférieure (cela peut donc être l'équipe X dans le cas où les deux équipes jouent dans la même division).

Tous les clubs doivent fournir au responsable des classements de la CTSD la liste des joueurs de chaque équipe au début du championnat. Si cette liste

parvient après une échéance fixée chaque année par la CTSD, l'équipe peut perdre un point sur son total de la demi-saison. Si la liste ne parvient pas du tout au responsable des classements, l'équipe peut perdre 2 points sur son total de demi-saison.

Si un nouveau joueur prend sa licence en cours d'année, le responsable de l'équipe qu'il intègre doit le signaler au responsable des classements. Le responsable d'équipe devra faire de même si un joueur change d'équipe (dans le même club ou dans un autre club) à la mi-saison ou s'il intègre une équipe alors qu'il n'était mentionné sur aucune liste déposée.

### Article 20: Libéro

Les équipes de compétition à 6 joueurs peuvent avoir un libéro.

Concernant le poste de libéro, au-delà des règles mentionnées sur le règlement FFVB, deux modifications sont apportées :

lors d'un set, dans le cas d'un effectif déclaré sur la feuille de match de 6 joueurs « normaux » et d'un libéro, si un des joueurs « normaux » se blesse et doit arrêter de jouer, il peut être remplacé par le libéro qui devient un joueur « normal » jusqu'à la fin du set (et du match si nécessaire).

le poste de libéro peut être occupé par un joueur différent pour chaque set (mais cela ne peut être changé dans le cours du set).

## Article 21 : Litiges

Tout litige sera tranché par la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône dont les décisions sont sans appel.

Une équipe peut contester un résultat inscrit sur une feuille de match si, et seulement si, elle a porté « réclamation » sur celle-ci.

Par contre la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône peut remettre en cause un résultat ou attribuer les points de pénalité prévus, pour tout match, dès lors qu'elle a la certitude qu'une règle n'a pas été respectée.

### Article 22 : Composition équipe

Une équipe doit être constituée de joueurs licenciés UFOLEP.

Un joueur peut s'inscrire à une ou plusieurs compétitions proposées par la CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône mais ne peut s'inscrire qu'une seule fois à chaque compétition donc n'appartenir qu'à une seule équipe.

